



*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Délibération L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 24 Janvier
n° 2025 - 04

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE, dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2025

Présents : 9

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, GUYOT-MICHEL Gaëlle, Patrice GRANGE, Adriei JACQUET, Ghislaine DIDIER

Votants : 11

EXCUSÉS : Elodie GEY, Christophe DUMAS donne procuration à Pierre DUSSURGEY, Séverine LE SCOUR SOTIN donne procuration à Lucien DERFEUILLE

Secrétaire de séance : Ghislaine DIDIER

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais vise à définir, d'aujourd'hui à 2040, les grands principes de mobilité des personnes (voiture, transports collectifs, vélo, marche à pied, etc.), de transport de marchandises, de circulation et de stationnement.

SYTRAL Mobilités est chargé de son élaboration à l'échelle de la Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône qui composent son périmètre d'intervention, soit 263 communes et 1,9 million d'habitants.

Le Plan de Mobilité vise à construire l'avenir de nos mobilités, à travers plusieurs objectifs :

- Améliorer concrètement nos déplacements du quotidien
- Répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants dans tous les territoires, que l'on vive en cœur de ville, en périphérie ou en milieu rural
- Renforcer les offres de mobilité alternatives à la voiture afin de réduire le budget des ménages consacré aux déplacements et la facture énergétique de nos territoires
- Lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport routier

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCMDL et des conseils municipaux de toutes les communes.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le Plan de Mobilité des territoires Lyonnais

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE à la majorité des voix (10 voix POUR – 1 abstention)** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 069-216901843-20250124-D2025804-DE

Berger
Levrault

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

La Secrétaire de séance



Ghislaine DIDIER



Le MAIRE,



Pierre DUSSURGEY